



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du jeudi 10 mars 2022

<u>Date de la convocation :</u> 4 mars 2022	L'an deux mille vingt-deux, le jeudi dix mars à dix-neuf heures,
<u>Date d'affichage :</u> 4 mars 2022	les membres du Conseil Municipal proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
<b>En exercice : 15</b>	<b><u>Etaient présents :</u></b>
<b>Présents : 12</b>	Karine KAUFFMANN, Maire
<b>Votants : 15</b>	Cécile BITOUN, Eric CHANTOT, Carla FICUCIELLO, Patrick FOURNIER, Bernard JUERY, Eric LAURENT, Laurence LELARGE, Manuel LEON, Angelina MOYET, Geneviève PINÇON, Apolline SCHRECK, conseillers municipaux.
	<b><u>Etaient absents excusés :</u></b>
	Sylvain IGUNA (pouvoir donné à Eric LAURENT)
	Isabelle LACOMBED (pouvoir donné à Manuel LEON)
	Philippe MARTINET (pouvoir donné à Karine KAUFFMANN)
	<b><u>Secrétaire de séance :</u> Eric LAURENT</b>

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE.**

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Mme BITOUN, Mme LELARGE et M. FOURNIER, absents lors de la séance précédente, ne prennent pas part au vote.

#### **I - DEMANDE DE PROROGATION DU CONTRAT RURAL**

Exposé de Mme KAUFFMANN :

La commune a bénéficié d'un contrat rural voté lors de la commission permanente de la Région Île-de-France le 20/11/2019 et par l'assemblée départementale le 20/12/2019, auquel figurent trois opérations subventionnées à hauteur de 40% par la Région et 30% par le Département :

- La réalisation du bâtiment des services techniques,
- La mise aux normes PMR de l'accueil de la mairie (sanitaires PMR) et réfection du plancher,
- Le déplacement et remplacement du portail de l'école Emile Zola,

L'article 8 du contrat cadre signé le 16 septembre 2020 stipule que le programme doit être achevé dans un délai maximum de 3 ans à compter de sa date d'adoption par

#### **Mairie de Médan**



la dernière assemblée délibérante et que ce délai peut être prorogé par voie d'avenant.

Considérant le souhait de la commune de maîtriser ses dépenses en investissement, il a été décidé de financer prioritairement la phase 1 de restauration de l'église Saint-Germain-Saint-Clair et d'achever les travaux de construction du préau et d'agrandissement de la cour de l'école Emile Zola. La réalisation de certaines opérations étant de ce fait reportée, la commune n'est pas en mesure d'achever l'ensemble des opérations du contrat au 20/12/2022.

En conséquence, il est nécessaire de solliciter la prorogation du contrat rural auprès de la Région et du Département afin de permettre le report en 2023 des opérations suivantes :

- Réalisation du bâtiment des services techniques, (réalisation prévue de janvier à mars 2023),
- Mise aux normes PMR de l'accueil de la mairie (sanitaires PMR) et réfection du plancher, (réalisation prévue de juillet à décembre 2023),

**Remarques :**

**C. BITOUN :** quand est-ce que l'on a su qu'il fallait refaire le plancher ? c'était déjà daté depuis longtemps qu'il fallait refaire le plancher ?

**K. KAUFFMANN :** les trous dans le plancher on les a remarqués en 2015 je pense, on a fait faire une étude de solidité, et là on est au bout du bout.

**C. BITOUN :** comme je n'étais pas là au précédent mandat, je n'ai pas l'historique du plancher.

**K. KAUFFMANN :** tout à fait. En fait, je vous invite à venir voir, d'ailleurs on va faire une visite, on en parle juste après de la demande subvention pour la toiture, je vous inviterai à faire une visite des combles de la mairie pour que vous vous rendiez bien compte de la nécessité. On pourra aller visiter les services techniques à ce moment-là qui sont juste en dessous le plancher en question et vous prendrez la mesure de la nécessité de ces travaux qui deviennent on ne peut plus urgent. Monsieur FOURNIER vous avez une question ?

**P. FOURNIER :** moi j'étais là en 2015.

**K. KAUFFMANN :** j'ai dit 2015 mais c'est mes souvenirs, c'est peut-être 2016, il ne faut pas prendre au pied de la lettre...

**P. FOURNIER :** ce n'est pas grave, là n'est pas le sujet ... depuis plusieurs années notre attention a été attirée sur la dangerosité, je me rappelle en conseil municipal

## Mairie de Médan



on avait dit à un moment, « il ne faudrait pas qu'un salarié ou un administré passe à travers le plancher ».

**K. KAUFFMANN** : oui.

**P. FOURNIER** : ça m'amène... bon ok c'est comme ça. Vous avez déterminé des priorités. Ce qui m'intéresserait, c'est de savoir comment les priorités sont déterminées à Médan, en fonctions si vous voulez, si on regarde les travaux, là par exemple il y a ceux-là, il y a les bâtiments techniques depuis de très nombreuses années, et à côté de ça on prévoit d'autres investissements, les priorités je ne les comprends pas bien si vous voulez. Alors, ça va être simplement la question du jour : quelle commission examine les priorités qui sont liées aux investissements et leur réalisation ? et est-ce qu'il y en a une. Moi je n'ai pas connaissance.

**K. KAUFFMANN** : et bien justement, ça sera vu en commission finances lundi soir.

**P. FOURNIER** : d'accord. Vous avez tous compris ma question ? il y a beaucoup d'investissements qui concernent Médan et il y a des priorités qui sont déterminées, en conseil. Et en conseil, moi j'écoute bien ce que l'on nous dit, que ce soit l'église, l'école, le plancher, là maintenant la toiture, à chaque fois si vous voulez c'est des trucs très urgents. Je m'aperçois qu'en fin de compte, là en l'occurrence, sur cet investissement, ça fait plusieurs années que c'est comme ça.

**K. KAUFFMANN** : alors, il se trouve que sur ce sujet, excusez-moi je vous coupe, ce fameux plancher, on a étagé le plancher. Aujourd'hui il tient, on a pu proroger l'utilisation de ce plancher par un étagage avec des barres de fer qui ont été mises en place pour nous permettre aujourd'hui de reporter ces travaux. Mais à termes, ce n'est pas une solution. Quand vous parlez de la toiture comme étant urgent, ce qui est urgent c'est de demander des subventions.

**P. FOURNIER** : nouveau. Urgent et nouveau.

**K. KAUFFMANN** : ou nouveau. Mais vous verrez que c'est assez urgent aussi, mais dans urgent on ira voir ensemble, on a fait faire des devis. Ce qui est urgent c'est de demander des subventions, on sait que ça prend bien deux années entre maintenant, le moment où l'on va demander cette subvention ce soir, et le moment où potentiellement on pourra commencer des travaux, c'est minimum deux ans. Ce qui est urgent, c'est de mettre ça en route, que ce sera un investissement qui sera fait sur ce mandat, ou sur celui d'après, je ne peux pas vous dire ce soir, c'est quelque chose qui sera décidé en commission finances probablement quand on votera le budget de l'année prochaine ou celui d'encore après. Mais en tout cas on aura préparé

## Mairie de Médan



le travail pour que cette décision puisse se prendre, pour que cette discussion de faire ou pas les travaux puisse se faire.

B. JUERY : un des principaux critères pour définir la priorité des travaux reste et restera la sécurité. La sécurité des médanais, c'est ça qui définit les priorités évidemment.

P. FOURNIER : oui, enfin ça c'est le fût du canon. Parce que si c'était la sécurité ok, comment on peut ne pas être d'accord avec ça, le problème n'est pas là, le problème est qu'il y a des problèmes de toiture, c'est grave, y a des problèmes de plancher, c'est grave, vous êtes en train de me dire que les priorités, c'est en fonction des risques, c'est pas une réponse ça, je vous demande comment c'est décidé, c'est décidé à un moment ou à un autre, on examine un dossier, y a urgence, on regarde, on descend ensemble, etc. et puis on dit attention il faut le faire pour le plus tôt possible.

B. JUERY : non mais entre une toiture et puis entre une église, la sécurité ce n'est pas du tout la même, l'église qui a une sécurité des personnes pas une toiture.

P. FOURNIER : ok, je ne vais pas vous embêter, je ne vais pas mobiliser la parole, je vais rester dans mon cadre, l'église c'est autre chose. On va rester là-dessus, moi je demande simplement comment sont déterminées les priorités avec, je n'ai pas dit que je vous remettais en cause, j'ai dit que moi je fais partie de l'opposition et que jamais on m'a demandé si les priorités, je n'ai jamais été convié à une réunion sur ces points-là, c'est tout. Mais ce n'est pas un reproche.

K. KAUFFMANN : ce sont des discussions qu'on a en commission finances quand même.

P. FOURNIER : oui. Mais une fois de plus je ne veux pas vous embêter.

K. KAUFFMANN : et bien on en parlera lundi.

P. FOURNIER : voilà.

K. KAUFFMANN : comme ça vous pourrez prendre part à cette décision lundi.

P. FOURNIER : tout à fait. Il faut savoir rester positif. On verra ça lundi.

K. KAUFFMANN : c'est bon pour tout le monde, d'autres prises de parole ?

#### Délibération :

**Le Conseil municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

#### **Mairie de Médan**



- DEMANDE la prorogation du contrat rural et des subventions afférentes.

## II - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2022 (DSIL) et de la DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2022 (DETR)

**Réfection complète de la toiture de la mairie avec isolation du plancher du comble non aménagé**

### Exposé de Mme KAUFFMANN :

La commune est éligible aux dispositifs nationaux de soutien aux projets d'investissement locaux que sont la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement public local (DSIL) pour 2022.

Parmi les catégories d'opérations prioritaires d'investissement local figurent la rénovation thermique et notamment les travaux d'isolation des bâtiments communaux visant à diminuer leur consommation énergétique.

Mme le Maire propose de demander des subventions pour financer le projet de réfection complète de la toiture de la mairie. Elle fait part au conseil municipal de l'état de vétusté de la toiture de la mairie laquelle nécessite une réfection complète compte-tenu de la fragilité des tuiles et de la défectuosité du châssis.

Les travaux consisteraient dans :

- la réfection complète de la toiture en tuile plate,
- la mise en place d'une isolation avec Résistance thermique de  $R=3 \text{ m}^2/\text{kw}$  au niveau des rampants, et dans le comble non aménagé un  $R=6 \text{ m}^2/\text{kw}$  avec une réhausse de sol de 225 mm et 18 mm de platelage de marche.

Ils seraient de nature à :

- réduire la facture énergétique du bâtiment de la mairie par une meilleure isolation des combles,
- renforcer la sécurité du bâtiment en préservant la salubrité des pièces le composant, notamment les archives.

Un premier devis a estimé le montant des travaux projetés à 80 304,73 € HT, soit 96 365,68 € TTC.

S'agissant du plan de financement, le premier alinéa de l'article R. 2334-27 du CGCT prévoit que le taux minimum de subvention au titre de la DETR ne pourra être inférieur à 20 % du montant prévisionnel HT de la dépense subventionnable et qu'il n'est désormais plus possible d'y déroger, même afin de respecter les règles de participation minimale du maître d'ouvrage. Le second alinéa de l'article R. 2334-27 du CGCT fixe un taux plafond de subvention

### **Mairie de Médan**



au titre de la DETR de 80 % du montant prévisionnel HT de la dépense subventionnable. Par ailleurs, cet alinéa prévoit que lorsqu'elles contribuent au financement de projets d'investissements, la DETR et la DSIL ne peuvent, employées seules ou de manière combinée, représenter plus de 80% du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée par le bénéficiaire. Dans la plupart des cas, cette règle recoupe la règle de participation minimale du maître d'ouvrage.

Il est à noter enfin que l'éligibilité d'un projet et la complétude du dossier ne valent pas octroi de la subvention.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	HT	TTC	Recettes	HT	TTC	TAUX %
Réfection complète de la toiture de la mairie avec isolation du plancher du comble non aménagé	80 304,73 €	96 365,68 €	DSIL	40 152,36 €	48 182,84 €	50%
			DETR	24 091,41 €	28 909,70 €	30%
			Région	0	0	
			Dépt	0	0	
			Autofinancement	16 060,96 €	19 273,14 €	
<b>Total</b>	<b>80 304,73 €</b>	<b>96 365, €</b>	<b>Total</b>	<b>80 304,73 €</b>	<b>96 365,68 €</b>	<b>80%</b>

Date et durée prévisionnelle de l'opération : à compter du 01/12/2022 pour une période de 35 jours.

Les travaux ne pourront débuter qu'après réception :

- de l'autorisation d'urbanisme liée à cette opération,
- de la conclusion de l'appel d'offres désignant le (ou les) entreprise(s) titulaire(s) du marché,
- de la réception de l'attestation de dépôt et de complétude du dossier de demande de subvention.

Remarques :

C. BITOUN : finalement, c'est GPSEO derrière qui paye ça ?

K. KAUFFMANN : pas du tout, c'est l'État. Ça passe par la préfecture. D'autres personnes souhaitent intervenir ? Madame LELARGE ?

**Mairie de Médan**



L. LELARGE : j'aimerais que l'on puisse disposer d'un tableau d'investissement pluriannuel comprenant ce nouveau projet. Très bien, sur, effectivement, un projet d'économie d'énergie, c'est parfait.

K. KAUFFMANN : il sera intégré au tableau que vous recevrez lundi.

L. LELARGE : malgré tout, suite à l'étude de la DGFIP qui a montré l'état de surendettement avéré et suite à cette étude, a été acté le décalage des projets dans le temps, j'aimerais que le tableau pluriannuel puisse reprendre comment les projets en cours sont décalés dans le temps, et qu'on prenne également ce projet-là d'isolation de la toiture de la mairie.

K. KAUFFMANN : l'étalement des projets dans le temps a été présenté à la réunion de préparation du budget en décembre, ils ont été montrés à la commission des finances de janvier ou février je ne sais plus. Et ils seront à nouveau présentés en commission des finances lundi.

L. LELARGE : très bien, c'était certainement une réunion un mardi, je ne suis pas disponible le mardi, donc je n'ai pas pu y assister.

K. KAUFFMANN : la réunion est lundi soir.

L. LELARGE : très bien pour la présentation en commission des finances lundi prochain, c'est parfait.

K. KAUFFMANN : je ne pense pas que la réunion de préparation du budget était un mardi soir mais peut-être...

L. LELARGE : il y a eu une autre réunion un mardi soir...

K. KAUFFMANN : chacun fait comme il peut.

L. LELARGE : absolument.

K. KAUFFMANN : ceci dit vous avez eu des comptes-rendus de ces réunions. D'autres questions ?

**Délibération :**

**Le Conseil municipal,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales ;**

**Considérant que la toiture de la mairie nécessite une réfection complète avec isolation thermique,**

**Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire concernant la « Réfection complète de la toiture de la mairie avec isolation du plancher du comble non aménagé »,**

**Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation de soutien à l'investissement local - exercice 2022**

**Mairie de Médan**



Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux - exercice 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** l'avant-projet de « Réfection complète de la toiture de la mairie avec isolation du plancher du comble non aménagé », pour un montant de 80 304,73 euros HT soit 96 365,68 euros toute taxe comprise (TTC)
- **DECIDE** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DSIL 2022
- **DECIDE** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2022 ;
- **S'ENGAGE** à financer l'opération de la façon suivante :

Dépenses	HT	TTC	Recettes	HT	TTC	TAUX %
Réfection complète de la toiture de la mairie avec isolation du plancher du comble non aménagé	80 304,73 €	96 365,68 €	DSIL	40 152,36 €	48 182,84 €	50%
			DETR	24 091,41 €	28 909,70 €	30%
			Région	0	0	
			Dépt	0	0	
			Autofint	16 060,96 €	19 273,14 €	
<b>Total</b>	<b>80 304,73 €</b>	<b>96 365,68 €</b>	<b>Total</b>	<b>80 304,73 €</b>	<b>96 365,68 €</b>	<b>80%</b>

- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget de l'année en cours, chapitre 21 section d'investissement ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

### **III - CREATION D'UN MARCHÉ COMMUNAL HEBDOMADAIRE**

#### **Exposé de Mme SCHRECK :**

La commune souhaite organiser un marché hebdomadaire de commerçants pour répondre à la demande de la population et proposer une nouvelle offre de proximité avec des commerçants non sédentaires locaux.

Un marché expérimental réunissant quelques commerçants proposant des produits issus de producteurs locaux est en place depuis septembre dernier. Le retour



d'expérience est plutôt encourageant et d'autres exposants ont déjà fait connaître leur intention de réserver un emplacement sur ce marché.

Ce marché, dont l'offre sera principalement alimentaire, se tiendra avec une fréquence hebdomadaire le vendredi soir de 16h30 à 19h00. Il occupera la partie du parking Ronsard situé au droit des marches du Square Ronsard.

Conformément au premier alinéa de l'article L.2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est compétent pour décider de la création d'un marché communal. Une consultation doit être faite auprès des organisations professionnelles intéressées qui disposent d'un délai d'un mois pour émettre leur avis.

L'association des commerçants de Poissy a été consultée sur la création de ce marché et n'a émis aucune observation.

Conformément au second alinéa du même article, le règlement du marché relève du pouvoir de police administrative du maire. Le règlement fixe les règles de gestion, de police, d'emplacement et d'hygiène. Il prend la forme d'un arrêté municipal.

Le projet de règlement du marché a reçu un avis favorable en commission Environnement du 28/10/2021.

Le marché constitue une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme de droits de place dus par la personne occupant le domaine public.

Les droits de place ont été fixés par délibération du conseil municipal en date du 17/12/2020.

Il est proposé :

- d'autoriser la création d'un marché communal hebdomadaire,
- d'autoriser Madame le Maire à définir par arrêté les modalités d'organisation du marché et le contenu du règlement intérieur y afférent ainsi que de prendre toute mesure utile pour sa mise en place.

#### Remarques :

P. FOURNIER : en décembre 2017, dans un conseil municipal, j'avais proposé la création d'un marché à l'appui de ce qui se faisait déjà au Garden bar, j'essayais de dynamiser un peu le village. Les questions elles sont simples. Moi à l'époque, je me suis heurté à des problèmes qui m'ont été précisés par M. GRIGGIO « GRIGGIO précise que dans le montage des projets, de bien prévoir en amont des installations électriques, de tenir compte des contraintes, de l'occupation du domaine public, il ajoute le stationnement qui va devenir problématique », enfin bon... il y a tout un bazar vous lirez ça, le 18 décembre 2017. Et puis après on m'a dit « écoutez FOURNIER », j'ai dit « ok », je lis, « j'entends dégager la mairie de tout ça, je vais essayer de me débrouiller tout seul ». On se débrouillait tout seul, pour moi, ce n'est pas le problème. J'espère que vous aurez les facilités que moi je n'ai pas eu en 2017,

## Mairie de Médan



ça a simplement permis de planter une graine qui était la poissonnerie, le primeur etc., et surtout, moi je n'y suis pour rien, on se calme, l'appui du Garden qui s'est beaucoup investi là-dedans. C'est lui qui avait réuni une dizaine de commerçants qui en 2017 voulaient venir chez nous. Donc moi ma question est simple, c'est est-ce que tous ces problèmes ont été résolus, et tout va pouvoir se... au niveau stationnement et tout, parce que ce n'est vraiment pas évident. Alors, je ne vous demande pas de m'expliquer, vous me dites oui, c'est bon ça me suffit.

**K. KAUFFMANN :** alors moi je vais vous répondre parce que j'étais là en 2017 et j'ai bien en tête les problématiques que vous évoquez. On les a opposées à la proposition de Mme SCHRECK en 2020. Et c'est aussi pour ça que ça fait deux ans maintenant que Mme SCHRECK travaille sur la création de ce marché et c'est pour ça que vous n'avez que des camions ambulants qui sont autonomes, qui ne demandent pas de nettoyage post-intervention et qu'on a dû changer la borne d'électricité que vous pouvez voir là. Reste la problématique du stationnement et le fait que le marché soit sur un horaire qui n'est pas celui de la grande activité du Garden bar, puisque le marché s'arrête à 19h00, et c'est le moment justement où le Garden bar reprend un peu plus d'activité, ce n'est pas un moment où il y a trop de monde, comme le matin, puisque l'option du vendredi matin a été écartée pour cela. Il y a eu des réflexions, et petit à petit, avec la persévérance, Mme SCHRECK a réussi à nous convaincre de la possibilité de faire ça. Mais c'est vrai qu'aujourd'hui il n'y a pas de déballage de poisson qui demanderait en termes sanitaires une intervention de la commune ou de la communauté, enfin de la commune puisque la communauté urbaine ne le ferait pas. Ce n'est pas évident.

**P. FOURNIER :** non, je sais bien, mérite à vous vu que moi je n'ai pas réussi. La deuxième question c'est, j'ai reçu une petite publicité du marché de Médan. Est-ce qu'il y aura dans les camions au niveau de la présentation etc., une quelconque concurrence au Garden.

**K. KAUFFMANN :** non il n'y en a pas là.

**P. FOURNIER :** je ne sais pas qui il y aura, quel camion, ce qu'ils vont vendre ou pas. Je trouve l'idée excellente dès lors que ça va promouvoir... déjà ça rend service aux médanais et ensuite ça promeut le seul commerce.

**K. KAUFFMANN :** je vous invite à venir ce vendredi soir, il y a trois intervenants ce vendredi.

**P. FOURNIER :** comprenez bien que ma question c'est simplement parce que je ne sais pas qui va se présenter c'est tout. Je sais que la curiosité est bien placée par rapport à l'autre commerce.

**C. BITOUN :** c'est quoi les horaires de fermeture du marché ?

**A. SCHRECK :** 19h00.



**Délibération :**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Environnement en date du 28/10/2021,

Entendu l'exposé de son apporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la création d'un marché communal hebdomadaire,
  
- **AUTORISE** Madame le Maire à définir par arrêté les modalités d'organisation du marché et le contenu du règlement intérieur y afférent ainsi que de prendre toute mesure utile pour sa mise en place.

**IV - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2020 ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DE LA COMMUNAUTE URBAINE GPS&O**

**Exposé de Mme KAUFFMANN :**

Comme le préconise le Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.

**Remarques :**

P. FOURNIER : j'ai juste posé deux questions, et on parle de chiffres là, on parle du rapport d'activité.

K. KAUFFMANN : vous voulez poser deux questions M. FOURNIER ?

P. FOURNIER : non non, je dis simplement, je vous ai écrit et j'ai eu une réponse ce soir à 18h15 sur deux questions que j'ai posées parce que là, il se passe... c'est super on va pouvoir lire... je découvre, il y a trente-quatre pages, je vous ai écouté attentivement, mais moi ce qui m'intéresse c'est aller à l'essentiel, et compte-tenu de la situation de Médan, j'aurai voulu, au moins à Médan, qu'on prenne la peine d'examiner les dépenses de fonctionnement de la CU, parce que c'est pas neutre et les dépenses liées à la structure de personnel. On a toujours dit que la CU allait nous faire faire des économies, à nous, contribuables. En 2020, j'ai écrit, et ça je pourrais vous l'envoyer, il y a un dérapage de 516 millions, c'est-à-dire un demi-milliard dans ces nouvelles activités et ces nouvelles intercommunalités qui sont intervenues, donc moi je pense qu'arrivé à un moment, si vous voulez, c'est nous qui payons et j'aurai aimé avoir en tant que Médan, déjà plus me situer par rapport à la CU, parce qu'aujourd'hui tout ce que vous avez dit, à part les containers, je sais plus, à part ça, je ne vois pas en quoi je suis concerné, et surtout à partir du moment où on a délégué pratiquement l'intégralité de nos décisions importantes, si je puis dire pour faire



court à la CU, notamment l'assainissement, c'est une question que je pose. Le rapport d'activité c'est très bien, mais moi je me situe comment concernant Médan, 1440 et quelques habitants, ok, je prends acte mais quelque part, je prends acte de quelque chose que je subis plutôt que dont je bénéficie, avec les éléments dont je dispose, je parle pour mon cas. Donc voilà, moi j'ai juste une remarque de fond là-dessus, maintenant on prend acte on prend acte, mais quand on prend acte d'une décision sans pouvoir avoir de précisions en ce qui concerne notre commune, ou l'intérêt et les dérapages parce que, moi je vous ai parlé de dérapage de 516 millions, un demi-milliard pour l'ensemble des communes, mais là je pensais dans ma petite tête, il y a quelques années, que les subventions d'Etat données aux CU ou aux communautés de communes avaient diminué, je lis là que sur 525 millions d'euros, à périmètre constant sur 57 milliards, c'est-à-dire qu'en fin de compte l'Etat continue à augmenter ce qu'il transmet ou qu'il a délégué aux collectivités. Arrivé à un moment, avec ces informations, j'essaye de les resituer dans ce qui nous intéresse, Médan, et nos administrés et j'essaye de comprendre. Au moins, ce sont des informations que je vous livre, que je pourrais vous donner éventuellement, et à mon avis pour moi, je n'ai pas de réponse là-dessus, et ce n'est pas nouveau. Karine, ça n'a rien à voir avec vous. Simplement, à partir du moment où on a des responsabilités, on a besoin de comprendre. Et là je me permets ces simples réflexions, globales, par rapport à cette présentation, et en les ramenant à Médan.

K. KAUFFMANN : très bien, il y a d'autres questions ou interventions ?

**Délibération :**

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**- PREND ACTE du rapport d'activité 2020 et du compte administratif 2020 de la CU GPS&O.**

**V - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2020 ET DU RESULTAT D'EXECUTION 2020 DU SYNDICAT A VOCATION MULTIPLES (SIVOM)**

**Exposé de M. LAURENT :**

**Le Code Général des Collectivités Territoriales précise que les communes adhérentes au syndicat doivent délibérer sur le rapport annuel d'activité.**

**Remarques :**

**C. BITOUN : c'est une question-remarque. Pourquoi, et c'est valable pour la section d'avant, on est en mars 2022, pourquoi on étudie 2020, y a autant de temps...**



K. KAUFFMANN : parce que les comptes de 2020 sont arrêtés au premier trimestre 2021, on le voit par exemple nous, le compte administratif de 2021 vient juste d'être... il ne l'est toujours pas d'ailleurs, la trésorerie ne nous l'a toujours pas entièrement validé. Donc les comptes financiers mettent déjà un trimestre à être validés, et après il y a la rédaction du rapport d'activité qui se met en place. Ils nous sont envoyés en décembre et on les présente soit en décembre, soit en début d'année.

C. BITOUN : du coup on parle de choses ...

K. KAUFFMANN : oui, forcément il y a un décalage, c'est le temps que ça prend de faire l'analyse et les rapports.

E. LAURENT : pour la fourrière, on parle de la fourrière sur l'ancien site, alors que là aujourd'hui elle est en plein mode de fonctionnement. On pourrait les passer en fin d'année, sauf que là on les a reçus une fois le conseil passé. Mais logiquement c'est en fin d'année N+1.

P. FOURNIER ; juste une petite curiosité parce qu'il y avait des investissements et fonctionnements, est-ce que l'on parle de la dette aujourd'hui ? en 2015, elle était d'1 million 546, c'est toujours intéressant d'avoir les investissements, les fonctionnements et les dettes.

K. KAUFFMANN : est-ce que vous la voyez dans le rapport d'activité qui est sur votre table ?

P. FOURNIER : ce n'est pas grave, on se renseignera. Mais c'est intéressant. Il faut quand même faire attention à tout ça.

K. KAUFFMANN : regardons le déplacement de la nouvelle fourrière a été financé par la ville de Poissy et le Département des Yvelines. Donc la dette ne doit pas être trop élevée. En investissement, l'excédent est de plus d'1 million.

#### Délibération :

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**- PREND ACTE du rapport d'activité 2020 et du résultat d'exécution 2020 du SIVOM.**

### **VI - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VILLENES-MEDAN (SIVM)**

**Exposé de M. LAURENT :**



Le Code Général des Collectivités Territoriales précise que les communes adhérentes au syndicat doivent délibérer sur le rapport annuel d'activité.

Remarques :

L. LELARGE : comment expliquez vous le résultat de fonctionnement déficitaire pour l'année 2020.

K. KAUFFMANN : principalement par le décalage de la perception de la CAF sur 2020. Le SIVM est largement subventionné par la CAF, et en 2020 il y a eu un décalage que l'on retrouve l'année d'après en fait, en positif en 2021.

L. LELARGE : et ce décalage, on ne l'avait pas les années précédentes ?

K. KAUFFMANN : pas toujours.

E. LAURENT : pas toujours non. L'année 2020 s'est conclue par un résultat positif de 7 646 €, mais compte-tenu du déficit des années passées, on arrive à moins 53 592 €.

L. LELARGE : en investissement.

E. LAURENT : en investissement.

L. LELARGE : Oui mais la question portait sur le fonctionnement.

E. LAURENT : le fonctionnement est positif. En fait, c'est déficitaire sur l'année mais cumulé c'est positif.

L. LELARGE : le résultat de fonctionnement est déficitaire au titre de l'année. Ma question était de savoir comment vous expliquez ce résultat déficitaire au titre de 2020.

K. KAUFFMANN : alors il y a cette raison-là et la seconde raison c'est qu'en 2020, les agents permanents ont continué d'être payés mais il n'y avait pas de recettes en face pendant les confinements. Les salaires ont été maintenus, pas pour les vacataires bien entendu, mais pour les agents titulaires oui, comme dans toutes les collectivités.

L. LELARGE : il y a autant de salaires ? je n'ai pas les montants, ça me paraît énorme.

K. KAUFFMANN : il y a le club ados, les garderies pour les petits et pour les grands, le SIVM, c'est aussi la garderie du matin et du soir de Villennes. C'est pour cela qu'on paye un pro rata, mais c'est une dizaine de salariés.

E. LAURENT : il y a la directrice, deux directrices adjointes et onze animateurs diplômés. Donc quatorze. Il y a un apprenti aussi.

## Mairie de Médan



K. KAUFFMANN : les taux d'encadrement sont assez contraignants. Et notamment, et c'est ce qui se passe en 2020, et c'est toujours le cas, beaucoup plus d'enfants de maternelles qu'avant, quasiment plus de primaire, et les taux d'encadrement sur les primaires sont moindres que sur les maternelles. Le Club ados c'est deux personnes.

#### Délibération :

**Le Conseil Municipal,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2020 du SIVM.

### VII - ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS COMMUNAUX

#### Exposé de Mme KAUFFMANN :

Mme le Maire informe que le législateur impose aux collectivités territoriales qui disposent d'un régime dérogatoire légal aux règles de droit commun du temps de travail de revenir à la norme des 1607 heures dans le délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes.

La date butoir d'entrée en application des nouvelles règles de travail est fixée au 01/01/2022.

Elle rappelle que l'application des 35 heures de travail hebdomadaire à l'ensemble du personnel communal a été instaurée par délibération du conseil municipal en date du 21 septembre 2001, date à laquelle la journée de solidarité n'était pas encore instituée.

La régularisation de la durée du temps de travail de 1607 heures est nécessaire et permet d'en revoir les principes fondamentaux.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

## **Mairie de Médan**



Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	<b>365</b>
<b>Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines</b>	<b>- 104</b>
<b>Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail</b>	<b>- 25</b>
<b>Jours fériés</b>	<b>- 8</b>
<b>Nombre de jours travaillés</b>	<b>= 228</b>
<b>Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures</b>	<b>1 596 h</b> <b>Arrondi à 1.600 h</b>
<b>+ Journée de solidarité</b>	<b>+ 7 h</b>
<b>Total en heures :</b>	<b>1 607 h</b>

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures consécutives au minimum;

## Mairie de Médan



- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;

- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Mme le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

> **La fixation de la durée hebdomadaire de travail suivante :**

- **Secrétariat général :**

Le temps de travail hebdomadaire est fixé à 35h30 par semaine.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de 3 jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure).

- **Services administratifs (accueil/Etat-civil, comptabilité/marchés publics, urbanisme/cimetière, paye/régie), services techniques, ATSEM et agents affectés au groupe scolaire Emile Zola)**

Le temps de travail hebdomadaire est fixé à 35h00 par semaine.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de réduction de temps de travail (ARTT).

Le temps de travail est donc ainsi réparti entre les services :

	Secrétariat général	Autres services
Durée hebdomadaire de travail	35h30	35h00
Nb de jours ARTT - agent à TC	3	0
Temps partiel 80%	2,4	0
Temps partiel 50%	1,5	0
Congés annuels	25	25

> **La détermination des cycles de travail suivants :**

## Mairie de Médan



Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune est fixée comme il suit :

- Secrétariat général :

La secrétaire de mairie sera soumise au cycle de travail hebdomadaire suivant :

Semaine à 35h30 sur 4,5 jours, les durées quotidiennes de travail étant identiques chaque jour mais toutefois variables en fonction des nécessités de service (réunions, commissions, conseils municipaux etc.).

L'amplitude travail ira de 8h30 à 18h sur 4 jours entiers avec une pause comprise entre 12h et 13h30, et une demi-journée de 3h30.

Bornes hebdomadaires de travail établies en concertation avec l'agent : du lundi au vendredi, avec mercredi après-midi non travaillé.

- Services administratifs :

Les agents des services administratifs seront soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant : Semaine à 35 heures sur 4,5 jours, les durées quotidiennes de travail étant fixes chaque jour (4 jours entiers et une demi-journée fixée en accord avec la hiérarchie).

L'amplitude de travail ira de 8h45 à 18h15 sur 2 jours ; de 8h45 à 18h00 sur 2 jours avec une pause comprise entre 12h15 et 13h45 ; une demi-journée de 3h30.

Bornes hebdomadaires de travail établies en concertation avec les agents :

Agent Accueil/Etat-civil/Affaires Générales : du mardi au samedi matin.

Agent urbanisme/Cimetière : du lundi au vendredi avec mercredi après-midi non travaillé ou du lundi au samedi avec mercredi non travaillé (une semaine sur deux selon planning des commission urbanisme).

Agent comptabilité/Marchés publics/Elections : du lundi au samedi avec jeudi non travaillé.

- Services techniques :

Les agents des services techniques seront soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant :

Semaine à 35 heures sur 4,5 jours, les durées quotidiennes de travail étant fixes chaque jour.

Au sein de ce cycle, les horaires pourront varier selon la saisonnalité et les conditions climatiques, en concertation avec les agents.

L'amplitude de travail ira de 8h45 à 13h30 et de 14h30 à 17h45 sur 4 jours et une demi-journée de 3 heures fixée en accord avec la hiérarchie. Temps de pause : 1 heure.

Bornes hebdomadaires de travail établies en concertation avec les agents :

Du lundi au samedi avec mercredi non travaillé ou du lundi au vendredi avec mercredi après-midi non travaillé.

## Mairie de Médan



- Services scolaires et périscolaires :

Les agents des services scolaires et périscolaires seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé sur la base de 1607 heures.

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes :

- Les semaines scolaires se dérouleront sur 4 jours de 10 heures de travail (36 semaines x 4 jours x 10h = 1440 heures travaillées).

- Lors des vacances scolaires, le planning des journées travaillées sera établi en concertation avec les agents pour la réalisation des heures de ménage dans l'école (167 heures), sur la base suivante :

**Planning 1 :**

84h ménage petites vacances : 2 jours de 9 heures (18h) + 1 demi-journée de 3h x 4 petites vacances

49h ménage grandes vacances : 5 jours de 7 heures en juillet (35H) + 2 jours de 7 heures avant la pré-rentrée (14H)

14h jours (2) de pré-rentrée avec enseignant

20h préparation activités de garderie.

**Planning 2 :**

84h ménage petites vacances : 3 jours de 7h X 4 petites vacances

71h ménage grandes vacances : 7 jours de 8h en juillet (56h) + 1 jour de 7h + 1 jour de 8h (15h) avant la rentrée.

12h gestion/suivi des inscriptions cantine/mairie : juillet (6h) et avant rentrée de septembre (6h).

**Bornes hebdomadaires de travail** : du lundi au vendredi avec mercredi non travaillé (semaine de quatre jours).

L'amplitude de travail maximale en semaines scolaires pourra être comprise entre 7h30 et 18h15, entre 8h00 et 18h45 ou entre 8h15 et 19h00 selon les agents, avec une pause méridienne de 45 minutes.

L'autorité hiérarchique établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent. En tout état de cause, les plannings sont préalablement établis en concertation avec les agents.

> Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- Secrétariat général :

- Réduction d'un jour ARTT.

## Mairie de Médan



• Autres services :

- 1 journée de sept heures travaillées en plus du temps de travail hebdomadaire habituel, effectuée à raison d'une journée ou deux demi-journées à définir en accord avec l'autorité hiérarchique et en concertation avec les agents.

La journée de solidarité est proratisée par rapport au temps de travail de l'agent.

➤ Heures supplémentaires ou complémentaires

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité hiérarchique.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

Elles seront récupérées par les agents concernés par l'octroi d'un repos compensateur égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Ce repos compensateur devra être utilisé par l'agent concerné dans le trimestre qui suit la réalisation des travaux supplémentaires et avec l'accord de l'autorité hiérarchique.

Les heures supplémentaires effectuées le dimanche lors d'événements particuliers (type élections, brocante etc.) pourront être rémunérées en accord avec l'autorité hiérarchique.

Remarques :

P. FOURNIER : juste une petite question, est-ce que cela a des conséquences sur l'organigramme ? je trouve qu'il y a des efforts qui ont été faits sur la répartition des tâches, j'avais eu en 2018 un organigramme.

K. KAUFFMANN : non, la flexibilité des agents est maintenue.

P. FOURNIER : donc c'est le même organigramme ?

K. KAUFFMANN : vous verrez ça en commission finances mais il y a une personne en moins déjà. C'est quasiment le même organigramme, le nombre d'agents a diminué.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Mairie de Médan**



Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique du Centre Interdépartemental de Gestion de Versailles du 21 décembre 2021 ;

Entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'adopter la proposition d'organisation du temps de travail de Madame le Maire.

## **VIII - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES**

Exposé de Mme KAUFFMANN :

Depuis 2005, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région d'Île-de-France coordonne le groupement de commandes « dématérialisation des procédures » dans le domaine de la commande publique qui a donné lieu à cinq millésimes depuis cette date. L'objectif a été de permettre aux collectivités adhérentes au groupement et au CIG de répondre à leur obligation réglementaire de réception dématérialisée des offres dans le cadre des consultations qu'elles opèrent, de mutualiser les besoins d'accès aux plateformes numériques et de promouvoir l'innovation numérique dans les processus métiers.

Un nouveau groupement de commandes est en cours de constitution et a notamment pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à des plateformes :

- De dématérialisation des procédures de marchés publics ;
- De télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

### **Mairie de Médan**



- De télétransmission des flux comptables ;
- De fourniture de certificat pour les signatures électroniques ;
- De convocations électroniques ;
- De parapheurs électroniques.

Chacune de ces prestations est bien entendu à la carte, et libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie.

Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, le CIG a notamment pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que le groupement de commandes est à durée indéterminée. Néanmoins, les membres adhérents pourront sortir du groupement chaque année au moyen d'une délibération et après en avoir informé le coordinateur avant le 30 octobre de la même année. De plus, le groupement de commandes est dissous de fait en cas de retrait du coordonnateur.

Le caractère permanent du groupement de commandes permettra au coordinateur d'organiser plusieurs remises en concurrence. Grâce à cela, les membres adhérents pourront bénéficier d'un cadre de référence pour leurs achats, tout en satisfaisant aux exigences de remise en concurrence périodique.

## Mairie de Médan



Une nouvelle période d'adhésion aura lieu avant chaque remise en concurrence afin de permettre à de nouveaux membres d'intégrer le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions mutualisées de présentation font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation à un centre de gestion	Type de facturation	
	Type 1 : 1 <sup>re</sup> année d'exécution des marchés	Type 2 : Années ultérieures d'exécution des marchés
Communes < 1 000 habitants	133 €	37 €
Communes de 1 001 à 3 500 habitants	151 €	44 €
Communes de 3 501 à 5 000 habitants Établissements publics < 50 agents	158 €	47 €
Communes de 5 001 à 10 000 habitants Établissements de 51 à 100 agents	182 €	53 €
Communes de 10 001 à 20 000 habitants Établissements de 101 à 350 agents	197 €	57 €
Communes de plus de 20 000 habitants Établissements de plus de 350 agents	241 €	63 €
Collectivités et établissements non affiliés à un centre de gestion	270 €	72 €

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres.

Il appartient à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les engagements de la commune contenus dans ce document et d'autoriser Mme le Maire à signer cette convention.

Remarques :

Délibération :

**Le Conseil municipal,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Mairie de Médan**



Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,

Considérant l'intérêt de rejoindre le groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'ensemble des clauses de la convention constitutive du groupement de commande ;
- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes permanent pour la dématérialisation des procédures ;
- **AUTORISE** son représentant légal à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **INDIQUE** son souhait de participer à la prochaine remise en concurrence du lot 2 : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- **HABILITE** le coordinateur du groupement de commande à attribuer, signer et notifier les marchés publics et/ou accords-cadres passés dans le cadre du groupement ;
- **AUTORISE** son représentant légal à prendre toutes les dispositions concernant les préparations, passations, exécutions et règlement des marchés et/ou accords-cadres à venir dans le cadre du groupement ;
- **DECIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de l'ensemble de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

## **IX - DEBAT OBLIGATOIRE PORTANT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

**Exposé de M. LAURENT :**

Prise en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique prévoit que « Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en



matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance. »

Pour rappel, la protection sociale complémentaire est une couverture sociale additionnelle apportée aux employés qui vient en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique et de celle de la sécurité sociale. La protection sociale porte sur deux types de garanties : la prévoyance et la santé.

L'ordonnance précitée entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Elle instaure une participation financière obligatoire pour les employeurs territoriaux :

- A hauteur de 20% d'un montant de référence dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la prévoyance ou « garantie maintien de salaire »,
- A hauteur de 50% d'un montant de référence au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour la santé ou « complémentaire santé ».

Le débat au sein de l'assemblée délibérante est l'opportunité de rappeler les enjeux de la protection sociale complémentaire au sein de la commune et d'envisager la stratégie de financement de la revalorisation de la participation employeur compte-tenu du calendrier de mise en œuvre.

L'état des lieux de la participation de la commune à la protection sociale complémentaire, pour la période du 1<sup>er</sup>/01/2021 au 31/12/2021 est le suivant :

Risque	Nombre d'agents	Participation de la commune en € par agent/mois	Participation de la commune en %
Prévoyance (maintien de salaire)	8	1 €/agent	3%
Complémentaire santé	2	10€/agent + 5€/ayant-droit	20,5%

Les enjeux de la protection sociale complémentaire sont multiples :

Elle représente tout d'abord un plus pour renforcer l'attractivité de la commune, notamment sur des postes en tension pour lesquels le recrutement est complexe.

C'est également un vecteur de fidélisation des agents en place, qui permet d'afficher la volonté de l'employeur de prendre soin de ses collaborateurs et d'instaurer une qualité de vie au travail.

C'est enfin un levier permettant de renforcer et d'approfondir le dialogue social, lequel demeure une clé de voûte en matière de gestion des ressources humaines.

La stratégie de financement envisageable :

Pour les communes comme la nôtre qui devront revaloriser leur taux de participation, deux scénarios s'offrent à elles dans un premier temps :

## Mairie de Médan



- Prévoir une revalorisation progressive des montants de participation pour atteindre, a minima, les montants obligatoires fixés par la réglementation,
- Attendre la date butoir pour revaloriser la participation afin de se conformer à la nouvelle réglementation.

Estimation du coût de la participation revalorisée pour une année et pour le même nombre d'agents qu'en 2021 :

Risque	Nombre d'agents	Coût de participation actuelle en %	Coût de participation revalorisé	Coût supplémentaire par an
Prévoyance (maintien de salaire)	8	3%	20%	533 €
Complémentaire santé	2	20,5%	50%	699 €

#### Débat :

P. FOURNIER : moi j'aime bien le coup du débat parce que, pour moi, il n'y a pas de débat là-dessus. Il y a des choses qui vont paraître évidentes, et pour une fois on a un débat. Moi j'aimerais bien avoir des débats sur des sujets si vous voulez beaucoup plus violents si je puis dire, au niveau des finances, au niveau de l'intérêt de Médan. Le seul débat que j'ai à avoir là-dessus c'est qu'il n'y a pas de débat. Ok, c'est 600 €, vous vous rendez compte, les collaborateurs, c'est les gens qui travaillent, et aujourd'hui, on a dû mal à trouver des compétences, et j'en parle en toute connaissance de cause, autant agir pour les garder.

C'est amusant. Ce que je dis, prenez ça comme de la légèreté, mais je trouve ça marrant.

K. KAUFFMANN : L'impact décrit ici est à nombre de bénéficiaires constants par rapport à ce que l'on a aujourd'hui. Si tous les agents de la commune décident de prendre ce programme-là au niveau de la commune, l'impact on pourra rajouter un zéro, sur chacun. L'impact sera un petit peu plus élevé tout de même. Effectivement, là on est sur des sommes dérisoires parce qu'il y a peu d'agents. Et peut-être il y a peu d'agent qui demandent à en bénéficier parce que justement les bénéfices ne sont pas énormes. Mais à partir du moment où les bénéfices seront plus conséquents, on peut avoir plus d'agents qui demandent à en bénéficier.

P. FOURNIER : c'est comme dans les entreprises.

M. LEON : il y a combien d'agents qui en bénéficient ?

K. KAUFFMANN : 2

#### Mairie de Médan



E. LAURENT : 2 pour la complémentaire santé et 8 pour le maintien de salaire. Pour le maintien de salaire, ça ne ferait pas beaucoup plus, par contre cela ferait un peu plus pour la complémentaire santé.

C. BITOUN : c'est quoi le profil des personnes qui ont accepté le contrat ? des hommes, des femmes ?

K. KAUFFMANN : ce sont les agents de la commune.

C. BITOUN : il n'y a pas de personnel féminin ?

K. KAUFFMANN : majoritairement féminin, oui.

C. BITOUN : mais là c'est des hommes en l'occurrence ?

K. KAUFFMANN : non non, c'est des agents, hommes ou femmes. Les deux, ou autres d'ailleurs.

C. BITOUN : parce que par exemple, j'extrapole peut-être, si on a beaucoup de femmes, des agents, les femmes bénéficient peut-être plus facilement d'une mutuelle du mari par exemple.

K. KAUFFMANN : potentiellement.

C. BITOUN : c'est pour ça que je vous demandais le profil des gens qui en bénéficient aujourd'hui pour voir si à l'avenir on prend un risque qu'il y ait plus d'hommes.

K. KAUFFMANN : le risque, comme le soulignait M. FOURNIER, n'est pas énorme mais on peut effectivement rajouter un zéro, donc ça peut devenir un petit plus conséquent, néanmoins c'est absorbable dans notre budget.

E. LAURENT : je rejoindrai Patrick, pour moi, il n'y a pas de débat non plus, pour fidéliser le personnel.

K. KAUFFMANN : c'est important pour les agents, pour fidéliser le personnel et effectivement le recrutement en France en ce moment, tout service de collectivités et privés confondus, ce n'est pas simple.

B. JUERY : on peut dire qu'il y a un consensus.

K. KAUFFMANN : il semblerait qu'il y ait un consensus. Je vous propose de le mettre en place immédiatement à partir du moment où cela peut être mis en place. Est-ce que cela vous convient ?

Oui à l'unanimité.

Le Conseil municipal,

## Mairie de Médan



Après en avoir débattu, est unanimement favorable pour prévoir la revalorisation des montants de participation pour atteindre, a minima, les montants obligatoires fixés par la réglementation.

## **X - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Questions orales posées par M. Patrick FOURNIER :

**K. KAUFFMANN :** Théoriquement dans notre règlement de conseil municipal, les questions diverses ne se prêtent pas à débat. Vous posez une question, j'y réponds et je passe à la suite. Si le conseil municipal dans sa majorité accepte d'ouvrir le débat sur ces questions, le débat peut avoir lieu et d'autres échanges peuvent avoir lieu sur ces sujets. Alors je vais vous proposer, je pense que ça serait intéressant, de pouvoir ouvrir ces questions à des échanges multiples, donc je vous demande si vous êtes d'accord pour voter en faveur de l'ouverture au débat de ces questions et réponses. Est-ce qu'il y a des contres ?

Non.

Y a-t-il des abstentions ?

Non. Très bien. Donc vous pourrez tous participer au débat.

**1 - « Aviez-vous clairement identifier lors de la décision des emprunts lié aux projets (école - église) un surendettement et une augmentation des impôts communaux ? oui non »**

**K. KAUFFMANN :** En 2019, nous avons clairement identifié et expliqué au conseil municipal lors du vote du budget un endettement élevé sur une courte période. De manière très factuelle, je vous rappelle que les délibérations du budget et de l'emprunt ont toutes été votées à l'unanimité.

Quant à une augmentation des impôts : C'est une possibilité que nous avons écartée autant que possible, priorisant les économies.

Lorsque nous augmentons les impôts en 2016, donc bien avant 2019, c'est pour faire face à la baisse de la DGF, l'augmentation des contributions au fonds de péréquation, le coût des activités liées à la réforme des rythmes scolaires...

Quelques mois plus tard, en décembre, nous perdons 77 000 € de recettes annuelles sur nos AC du fait du vote du pacte fiscal qui est mis en œuvre, contre toute attente, puisqu'il est largement défavorable aux ex communes de la CA2RS et que le président de la communauté urbaine issue de la fusion de 6 EPCI n'est autre que l'ancien président de la CA2RS.

Depuis 2016, nous avons pris sur nous pour ne pas répercuter ces baisses et manques à percevoir sur nos administrés, pour réduire nos frais de fonctionnement au maximum, étudiant scrupuleusement chaque opportunité, chaque dépense, chaque contrat. Des reports et des annulations ont été effectués.



Et nous continuons en ce sens. A titre indicatif, le non remplacement de notre agent d'urbanisme qui est en arrêt maladie et que je remplace moi-même fait faire une économie de 8000 euros à la commune. Si on considère que mes indemnités sont totalement dédiées à ce remplacement. Notez que ce soir, je ne suis pas devant vous en tant qu'agent d'urbanisme.

Le maquettage du « Médanais » est cette année réalisé par notre adjointe au maire en charge de la communication dont les missions ne se cantonnent pas à cette publication. Son indemnité mensuelle est de 505 euros quand un maquettage coûte 480 euros HT.

Les recours sur le pacte fiscal ont fini par porter leurs fruits. Néanmoins, le tribunal, dans le cadre de la loi qui a été modifiée en 2017 et sur laquelle il a choisi d'asseoir sa décision, ne nous accorde que 44 000 € sur les 77 000 € que nous espérions récupérer. Ce sont donc 33 000 € en moins, chaque année, sur notre budget de fonctionnement, de façon pérenne.

Parallèlement, la DGF, déjà bien diminuée entre 2014 et 2019, a continué de baisser. Nous avons encore perdu 10 000 € de recettes l'an dernier. Cette baisse est telle qu'elle est même devenue négative dans certaines communes. Autre « baisse » déguisée : le montant de compensation de la taxe d'habitation figé au montant de 2017.

Les taxes auxquelles la commune est également assujettie et les participations au titre de la solidarité entre les communes ont, elles, augmenté. Les frais généraux ont augmenté pour les communes, tout comme ils ont augmenté pour les ménages.

Donc, en 2019, nous savions que notre taux d'endettement serait élevé sur une période de 3 ans et qu'il serait, comme l'indique l'étude prospective de la Direction générale des finances publiques « maîtrisé dans les exercices à venir » mais, sans écarter le recours à une augmentation potentielle, à un moment donné, le plus tard possible, de notre taux de taxe foncière. Nous ne pouvions pas anticiper une telle diminution, si rapide de notre CAF. Nous ne pouvions pas anticiper la crise sanitaire qui a poussé de nombreuses familles à venir s'installer sur notre commune, augmentant de 40% les effectifs de l'école au lendemain du premier confinement et les coûts induits.

Notre volonté est, et a toujours été, de préserver le pouvoir d'achats des médanais. Parallèlement, nous nous sommes engagés à préserver le patrimoine médanais. Ces investissements ont et auront un coût d'autant plus élevé que plus nous attendons pour les réaliser, plus la situation du patrimoine se dégrade. Reporter signifie également risquer de perdre des subventions. Un bon exemple est celui de l'assainissement qui, s'il avait été réalisé dans les années 2000 aurait été largement subventionné. Ce n'est plus le cas aujourd'hui. Actuellement, ce sont les projets visant la préservation du patrimoine et la transition écologique qui sont bien subventionnés.

## Mairie de Médan



Nous votons des taux d'imposition au plus juste, nos marges de manœuvres sont extrêmement réduites. Toute variation que nous subissons en termes de recettes a nécessairement un impact à terme. Nous en sommes et en avons toujours été conscients. Nous absorbons et avons absorbé ces variations autant que possible.

P. FOURNIER : il faut déjà que je digère, puisque c'est un débat. Je vous ai envoyé mon mail Karine que je lis sur ces questions : « à l'aube du budget 2022 et de la situation de surendettement de la commune et de la GPSEO, pouvez-vous répondre par oui ou par non aux questions suivantes. Pour mémoire compte-tenu que cela fait huit ans que je siége ici, pour mémoire je n'attends pas de débat sur les questions diverses puisqu'à diverses reprises on m'a envoyé balader, mais des réponses courtes sachant d'une part que les questions diverses ne donnent pas lieu à débat jusqu'à ce jour et d'autre part que vous avez imposé des interventions limitées à trois minutes. Je lis ce que j'ai écrit. J'ai posé 15 questions. Oui, non, oui, non, je suis pile poil dans ce que Karine KAUFFMANN m'impose. J'ai reçu une réponse sur trois questions, trois questions dont celle-là : « Aviez-vous clairement identifié », c'est quand même pas compliqué, moi je n'accuse pas, je demande simplement, je dis rien, je demande au moment où on a décidé l'école ou l'église, est-ce qu'un surendettement et l'augmentation des impôts étaient connus ou pas ? vous me répondez par trois minutes cinquante d'explosion d'information, moi je veux juste, en tant que médanais, parce que j'ai le droit d'être médanais aussi, si quand vous avez décidé, parce que vous les avez décidés, je vais pas vous rappeler comment vous avez décidé l'école, on l'a appris au cours d'un budget sans projet sans rien, l'église s'est passé de 200, 300 pour arriver à une somme, je veux pas parler de ça c'est pas le débat. Moi je vous demande simplement de répondre à une question par oui ou par non et pour la première fois depuis 2014, il y a un débat et vous m'expliquez une justification par rapport à une situation, moi je trouve que c'est trop compliqué, faisons simple, aviez-vous clairement identifié. Vous me dites oui, vous me dites non, moi je ne demande rien d'autre. Là vous partez dans une explication, je ne peux même pas vous répondre, s'il y a débat, encore faut-il que je sois prévenu. Parce qu'à ce moment-là, j'aurai amené tout mon dossier qui m'a permis, croyez-moi que, j'ai soixante-dix ans, je dirige cinq boîtes, pour rien, en bénévole, je m'intéresse à Médan et vous le savez. Depuis toujours et je le fais comme ça pour des valeurs personnelles. Parce que j'ai des responsabilités, c'est ça qui m'anime moi. C'est d'être là et d'essayer de faire quelque chose à partir du moment où j'ai pris des responsabilités. J'en reviens à mes questions, ça fait huit ans que je me fais balader, où je vous ai tendu la main etc. pour avoir des explications. Vous dites que vous n'étiez pas prévenue sur la GPSEO, vous voulez que je vous lise des verbes de M. MARTINET, et des miens ou on prévient dès 2018 sans avoir la connaissance d'un COVID, que quelque part on va au casse-pipe. C'est écrit, il y a trois pages, je vous les enverrais les pages. L'analyse que j'ai faite sur la situation actuelle de la GPSEO et de Médan, sur ce qu'elle est aujourd'hui. Après c'est un énarque qui a demandé une constance dans les investissements, tous les ans ont va le faire, on va le voir en finissant, je souhaite que quand même les conseillers municipaux s'intéressent autant que moi, notamment les maires-adjoints s'intéressent autant que moi, et que vous arriviez, moi je ne suis pas là pour vous embêter, je ne suis pas là pour prendre votre place, je n'en veux pas. Je suis là simplement pour faire un job et pour prendre mes responsabilités à 70 ans comme je les ai toujours prises. Et j'assume vis-à-vis de mes collaborateurs etc. J'ai



une vie, aujourd'hui je n'en ai pas, je travaille, je prends la peine de respecter tout ce que vous me demandez de faire, et là, je vais arrêter parce que j'ai plus le droit, c'est trois minutes. Et là, je demande juste oui non bazar, c'est quand même pas compliqué. Et j'ai toute une explication qui, alors là pour le coup, mettez-le au conseil la prochaine fois on va en discuter, mais là moi je vais pouvoir vous répondre sur tous les points, parce que croyez-moi que le temps que je passe ici, c'est mes soirées, pour essayer de vous informer tous sur une situation, non pas dans l'intérêt d'être maire de Médan, j'ai dit à mes colistiers je ne donnerais pas mon âme au diable pour être maire de Médan, c'est vrai ou c'est faux ? je me bats pour des valeurs et des convictions. Donc j'aimerais à un moment ou à un autre, qu'on respecte ça, donc là j'ai posé une question et vous les aviez les questions que j'ai posées ? les autres conseillers ? je n'ai pas le droit de m'adresser à vous. Je dois m'adresser à vous. Avez-vous adressé comme je vous l'ai demandé l'ensemble de mes questions aux conseillers municipaux ?

**K. KAUFFMANN :** oui, vous l'aviez déjà fait à Mme LELARGE et à Mme BITOUN, et je l'ai fait aux autres.

**P. FOURNIER :** oui parce que c'est des personnes avec lesquelles je discute, qui me disent Patrick, qu'est-ce que tu en penses ? vous avez transmis à l'ensemble des conseillers municipaux les questions que j'ai posées. Donc y a aussi la manière dont je les ai posées. Je respecte. « Conformément à votre mail, vous trouverez ci-joint en rouge le nombre des questions que vous avez retenu, je vous laisse informer ou pas l'ensemble des membres du conseil. Pourquoi je fais ça ? parce qu'une fois vous m'avez mis une claque en me disant FOURNIER vous vous adressez à moi et vous ne vous adressez pas aux conseillers, maintenant je m'adresse à vous. Là, je ne vous demande pas un bilan, je vous demande de répondre oui non aux questions, « ... ». Je suis désolé Karine, y a des fois j'ai l'impression d'être tout seul par rapport à une montagne à vouloir soulever. Mes intentions sont saines. Elles sont saines, y a des gens autour de la table qui peuvent en témoigner. Monsieur LAURENT, elles ne sont pas saines ? est-ce que j'ai fait des coups foireux moi ?

**E. LAURENT :** non, c'est des questions...

**K. KAUFFMANN :** vos questions sont légitimes, j'y réponds. Ecoutez M. FOURNIER, vous me reprochez généralement de ne pas répondre à vos questions, cette fois-ci j'y réponds, et c'est pareil, ça ne va pas. J'ai également répondu à votre mail, en disant que les autres questions, je les prendrai en questions écrites. Donc je vais répondre à toutes vos questions.

**P. FOURNIER :** ne retournez pas la situation.

**K. KAUFFMANN :** je ne retourne rien, je vous reprends...

**P. FOURNIER :** je vous ai posé des questions en vous demandant oui non.

**K. KAUFFMANN :** et bien voilà ma réponse.



P. FOURNIER : alors c'est oui ou c'est non à ma question ?

K. KAUFFMANN : ma réponse c'est, oui, bien sûr qu'on sait à tout moment qu'il peut y avoir la nécessité d'augmenter les impôts. Ce qu'on ne savait pas, et non, parce qu'on ne savait pas que notre CAF allait être imputée à ce point, et si rapidement.

P. FOURNIER : Karine, je dirige des entreprises.

K. KAUFFMANN : faites.

P. FOURNIER : vous en dirigez une, qui est la mairie de Médan.

K. KAUFFMANN : non, ce n'est pas une entreprise.

P. FOURNIER : si vous la dirigez, mais bien sûr que ce n'est pas une entreprise, vous avez des recettes et vous avez des dépenses, je suis d'accord avec vous ce n'est pas une entreprise. Lorsqu'on décide un emprunt, quels qu'il soient, les gens autour de cette table, ils sont capables parce qu'ils ne sont pas idiots, de comprendre que quand vous décidez un investissement, je dis tiens je vais acheter une maison, je vais acheter une maison puis je verrai après si t'es licencié ou si t'es pas licencié. La question elle est saine que je pose, n'y a pas de piège. « Aviez-vous clairement identifié lors des décisions d'emprunts, un surendettement et une augmentation ». Vous allez me dire non.

K. KAUFFMANN : le surendettement oui, il est expliqué dans le vote du conseil municipal de 2019, le surendettement temporaire oui, la baisse des recettes et la hausse des coûts au point que ça a été, non.

P. FOURNIER : je ne fais pas de politique Karine.

K. KAUFFMANN : ben si ça en est.

P. FOURNIER : non ce n'est pas de la politique.

K. KAUFFMANN : c'est le principe de la politique au sens large.

P. FOURNIER : je ne veux pas en faire. Je suis médanais. J'ai le droit d'être médanais ?

K. KAUFFMANN : bien sûr. Bon, j'ai répondu à votre question ?

P. FOURNIER : moi j'ai besoin d'un oui ou d'un non. Je coche où ?

K. KAUFFMANN : et bien... voilà ma réponse.

P. FOURNIER : ok, merci.

K. KAUFFMANN : est-ce que d'autres personnes veulent intervenir à ce sujet ?



**K. KAUFFMANN :** la question n°2 que vous souhaitez poser lors du conseil municipal : « Le plan de collecte des déchets a fait l'objet d'une diminution notable des services. Les Médanais réagissent d'ailleurs mal à cette décision. Avez-vous validé cette décision ? oui non »

**P. FOURNIER :** juste... parce que vous m'avez appris Karine à respecter les règles, et dieu-sait si dans ce domaine vous maîtrisez la situation. Je me rappelle que quand il y a des questions diverses, on pose la question s'il y a débat ou pas, vous l'avez posée, après c'est moi qui dois poser les questions, c'est moi qui dois lire.

**K. KAUFFMANN :** et bien lisez votre question.

**P. FOURNIER :** non mais attendez, il n'y a pas de reproche, y a pas de machin, je veux simplement que les choses soient claires et qu'elles soient simples et compréhensibles. Alors je suis là aujourd'hui pour comprendre et informer légitimement et en toute honnêteté nos administrés. C'est ça mon job.

**K. KAUFFMANN :** je vous en prie, lisez-votre question.

**P. FOURNIER :** Karine, je ne veux pas vous embêter.

**K. KAUFFMANN :** Monsieur FOURNIER je vous remercie de lire votre question s'il vous plaît.

**P. FOURNIER :** si vous voulez. « Le plan de collecte des déchets a fait l'objet d'une diminution notable des services. Les Médanais réagissent d'ailleurs mal à cette décision. Avez-vous validé cette décision ? oui non ». Point. Ok, y a débat après, débattiez si vous voulez, moi je pose une question, j'ai besoin d'une réponse oui non. Ce n'est pas méchant que de demander quelle est votre position claire par rapport à ... quand vous avez voté vous n'avez pas développé pendant cinq trucs. Ce qui est intéressant c'est que ça ne donne pas lieu, ce n'est pas l'objet si vous voulez du débat.

**K. KAUFFMANN :** et voulez-vous que je réponde ou pas ?

**P. FOURNIER :** mais bien sûr.

**K. KAUFFMANN :** Je n'ai pas directement pris part au vote du « programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés » en juillet 2019, ayant donné mon pouvoir à M. PONS. Néanmoins, cette délibération a été votée à l'unanimité du conseil communautaire.

Cette délibération acte la mise en conformité du plan de déchets avec la réglementation en vigueur. Le détail des conséquences de cette délibération n'est pas présenté au conseil communautaire. Les cahiers des charges avant passation des marchés ne sont jamais communiqués aux élus en amont de l'attribution des marchés. Seul l'exécutif de GPS&O participe à l'élaboration des marchés.



Toutefois, la présentation des nouvelles dispositions qui nous a été faite, en conférence des maires, post attribution des marchés, a fait l'objet de fortes contestations par l'ensemble des élus de la CU. Des négociations ont tout de suite été entamées avec l'exécutif pour rectifier les aberrations auxquelles nous faisons face. Certaines modifications, comme le nombre de collectes, ne pourront pas être modifiées tout de suite. C'est la loi des marchés.

Pour le moment à Médan, nous sommes attentifs à ce que les collectes programmées soient effectuées, ce qui constitue déjà un progrès ces derniers mois. Nous continuons de demander, sans relâche, la mise en place d'une mini-benne pour la rue de Seine, d'une collecte pour le chemin latéral. Nous avons obtenu un retour en arrière sur la collecte des encombrants qui ne sera plus sur demande mais programmée trimestriellement à partir de cet été.

Ma réponse est non, mais je me suis permise de détailler un petit peu ma réponse puisque j'ai cinq minutes pour y répondre. Est-ce que vous avez des questions ou des remarques.

**M. LEON :** il a fallu s'adapter à ces nouvelles mesures. Au niveau des déchets, nous on a fait ce qu'il fallait, on a augmenté la capacité de notre poubelle et on a suivi le programme. Il n'y a pas eu de problème. Je n'ai pas le sentiment qu'il y avait un bouleversement. Dans notre voisinage ça n'a posé aucun problème. Il a fallu s'habituer aux nouvelles tournées des éboueurs etc., mais il n'y a pas eu de soucis majeurs.

**K. KAUFFMANN :** il y a quand même à constater, et cela reste un sujet important, la diminution d'une collecte puisqu'on est passé à une semaine sur deux pour le tri alors qu'on en avait une toutes les semaines. Et la même chose pour le verre, ce qui semble poser moins de problème pour les administrés. Le verre, ça a l'air d'être moins problématique. La problématique de la collecte du tri une semaine sur deux effectivement sur ton secteur, ce n'est pas probant, sur d'autres secteurs, on voit qu'ils ont plus de mal à le gérer. Ce n'est pas spécifique à Médan. Les programmes ont été réalisés par strate en termes de nombre d'habitants et donc toutes les communes sont dans la même problématique, la même lutte. Mais les marchés étant passé, on ne peut pas revenir dessus pour le moment. Je ne connais pas l'avis du nouvel exécutif de la communauté urbaine qui a été mis en place dernièrement. Pour l'instant ce n'est pas un sujet, c'est un sujet qui sera abordé en conférence des maires, mais pour l'instant on n'a pas eu de conférence des maires avec le nouvel exécutif.

**M. LEON :** j'en ai profité pour changer des poubelles qui étaient vraiment esquinées, une semaine après j'ai eu mes poubelles et c'était super, je n'ai pas de remarques plus que ça. On a eu juste le ramassage suite aux fêtes de fin d'année, sur les déchets ménagers, ils ont loupé le coche une fois.

**P. FOURNIER :** moi je vous engage à faire un peu plus le tour du village, et si vous n'avez pas le temps, je veux bien déclencher un référendum là-dessus en disant « est-ce que vous êtes content » ? parce que là on fait une question. La deuxième question, qui allait dans votre sens, c'est le budget des déchets qui a été évalué à 50



millions d'euros, logiquement des économies vont être réalisées puisqu'on en aura moins à ramasser ; est-ce que la TEOM va baisser ? c'est les médanais qui m'ont, vous voulez que je vous envoie, j'ai quarante personnes ...

**K. KAUFFMANN :** et je répondrai par écrit à cette question parce que la réponse ça va prendre à peu près deux pages, donc si vous me permettez je ne vais pas élaborer là-dessus ce soir.

**P. FOURNIER :** on a dit qu'il y avait débat...

**K. KAUFFMANN :** non mais je répondrais à votre question et je vous dis, la réponse est encore plus compliquée que ça.

**P. FOURNIER :** j'en suis convaincu, mais moi je réagis à des médanais qui ont réagi vis-à-vis de moi, j'ai le droit quand même ? après, si c'est mon cas personnel qu'on va examiner je peux le faire aussi. Moi je ne m'exprime pas en tant que Patrick FOURNIER, je m'exprime en tant que médanais. Y a d'ailleurs un mail qui est incendiaire qui a été envoyé par un de mes voisins, j'étais en copie, ce n'est pas le seul à avoir réagi, j'en ai d'autres.

**K. KAUFFMANN :** je ne nie pas que globalement les médanais ne sont pas contents de la réforme du tri.

**P. FOURNIER :** si.

**K. KAUFFMANN :** Monsieur parle en son nom, je viens de dire que ce n'est pas ce que je constate sur les autres secteurs du village. On est d'accord Monsieur FOURNIER.

**M. LEON :** il y a quand même un service à domicile parce qu'ils viennent ramasser devant chez nous, il y a des villes ou petits villages en province où les gens font des kilomètres pour jeter leurs ordures.

**K. KAUFFMANN :** et c'est l'avenir qui est préconisé par les directives.

**L. LELARGE :** je ne vois pas bien l'intérêt que chacun autour de la table donne son cas spécifique, on n'est pas là pour parler de nous, des intérêts particuliers, on est là pour parler de l'intérêt général, au-delà des cas de figure qui ont pu être abordés effectivement il y a des containers d'une taille supérieure qui ont pu être donnés, j'ai pu comprendre que ça ne valait pas pour tout un chacun puisque la possibilité d'accéder à un container de plus grande capacité était conditionné à la taille du foyer, et qu'un foyer à deux personnes n'avait pas forcément accès à un container plus grand, donc il y a un certain nombre de familles à Médan qui sont concernés par cette problématique d'espacement des déchets. La deuxième question qui peut se poser et qui est tout à fait légitime, c'est qu'on a une baisse de service et dans le même temps on a une taxe qui ne baisse pas, qui revient quelque part à ce que cette taxe d'enlèvement des ordures ménagères, elle augmente à due concurrence de la baisse du service en face, ça revient quand même à une hausse de la TEOM.



M. LEON : ceci dit les containers sont très adaptés, parce que moi je les ai freinés un petit peu parce qu'ils voulaient mettre des containers vraiment trop grands.

L. LELARGE : tout à fait, chacun voit si c'est adapté à son cas de figure, je veux dire, on ne va pas en faire une généralité.

M. LEON : de toutes les manières ça sera dans ce sens-là, on est dans un pays, il va falloir trouver des fonds etc., il y a des taxes qui ne sont plus données aux communes, il y a des compensations des choses à faire.

L. LELARGE : on peut écouter les difficultés qui se posent aux uns et aux autres.

M. LEON : après le débat, c'est bien.

KAUFFMANN : on peut avoir des avis différents.

M. LEON : on peut en débattre et apporter des solutions autres que toujours s'opposer à ce qu'on nous propose. En dehors des conseils vous pouvez vous exprimer, et faire part aussi, on n'est pas fermés à des propositions.

L. LELARGE : ça tombe bien parce que j'en émets assez régulièrement et je pense bien continuer à la faire.

C. BITOUN : dans cette histoire de passage de poubelles, je trouve que ça aurait été beaucoup plus pertinent, parce que l'idée est de réduire nos déchets plastiques, je pense qu'à la base c'est ça, moi j'ai modifié personnellement mes achats, parce que par deux semaines ça déborde, et j'ai déjà modifié mon comportement, c'est une bonne prise de conscience pour tout le monde mais ça aurait été plus attrayant si au lieu d'avoir une hausse d'impôt on ait une baisse d'impôt. Faisons tous un effort, c'est bien pour la planète et en plus on encourage les efforts par une baisse, là c'est le contraire. C'est juste cette remarque que j'aimerais faire, ça serait bien que les maires puissent porter ce message, inculquer les bonnes manières et en même temps l'inciter à la faire par une baisse d'impôts et pas au contraire l'augmenter.

K. KAUFFMANN : le débat sur la TEOM, a taxe d'enlèvement des ordures ménagères, est à l'ordre du jour de 2022 à la communauté urbaine. Je suis entièrement d'accord avec vous sur le fait que les choses ont peut-être été faites à l'envers et cette taxe, c'est un des grands sujets qui nous reste à traiter à la CU suite à la fusion des six EPCI où les taux sont complètement différents d'une commune à l'autre. Suite prochainement.

Vous voulez bien lire la troisième question M. FOURNIER s'il vous plaît ?

P. FOURNIER : « La situation financière constatée de la GPS&O est depuis longtemps inquiétante et annoncée (voir entres autres rapport Cour des comptes). La TF de la CU fait l'objet d'une nouvelle ligne de 6% (voir Complément d'information fiscalité du 17/02/2022). Vous représentez la commune au sein de la CU :



- **Avez-vous voté pour la récente augmentation de 6 % de la TF GPS&O oui non »**

**K. KAUFFMANN :** oui. Comme indiqué dans mon édito du Médanais distribué la semaine dernière dans les boîtes aux lettres et que je vais vous lire maintenant : la réponse est oui.

Fallait-il voter ou ne pas voter la création d'une taxe foncière pour la communauté urbaine (CU) ? Ce dilemme émane des résultats désolants des comptes de GPS&O, mis en exergue dans le rapport récemment publié par la Chambre Régionale des Comptes d'Ile de France.

Malheureusement, ce constat était attendu. Nous étions trop peu de conseillers communautaires à nous insurger contre la politique fiscale de GPS&O depuis sa création en 2016, votant contre tous les budgets du mandat précédent. Mais, se dire qu'on avait raison ne change rien.

**Quelles répercussions pour notre commune si cette taxe n'avait pas été votée ?**

- La CU aurait été mise sous tutelle en 2023 avec le risque accru qu'une taxe plus élevée que celle qui vient d'être votée soit instaurée ;
- La politique de report des investissements menée depuis des années aurait continué, nos chaussées et trottoirs auraient continué de se dégrader ;
- Le projet de voie nouvelle pour désenclaver les médanais de la rue de Seine lors des inondations aurait été écarté.

La création de la taxe foncière de 6% permet à la CU de :

- compenser l'érosion de ses recettes fiscales ;
- restaurer sa capacité d'autofinancement pour investir sur nos communes ;
- pourvoir à ses besoins dans l'exercice de ses compétences de proximité tel l'entretien des rues.

Voilà pourquoi nous avons été contraints de voter cette taxe. Ce rattrapage étant tardif, le taux n'en est que plus élevé.

A mon sens, le vrai problème réside dans le coût d'au moins une strate en trop dans les mille-feuilles des collectivités : Commune, Communauté Urbaine, Département, Région, Etat ». Donc ma réponse est oui.

**Quelqu'un veut intervenir ?**

**P. FOURNIER :** ma manière de voir les choses c'est que... et ça je l'avais, vous pourrez le retrouver dans un conseil municipal, c'est qu'en fin de compte on peut dérapier, on peut jouer avec tout ça, sachant que c'est toujours sur nous que ça retombe, les administrés.

**K. KAUFFMANN :** tout à fait.

**P. FOURNIER :** ensuite, je vous rappelle que lors de la première présentation de la CU, j'ai voté contre en expliquant qu'en fin de compte ça ne pourrait pas marcher.



J'étais le seul à le faire, après Laurence m'a suivi quand on est passé, on a voté la délibération, mais à la base, la première fois je pourrai vous donner le compte-rendu, une fois que ça a été enclenché, après Karine, on s'est dit de toutes façons...

**K. KAUFFMANN :** vous avez voté contre la création de la CU. C'est ça que vous voulez dire... ?

**P. FOURNIER :** oui, et je vous l'enverrai.

**K. KAUFFMANN :** non, je l'ai.

**P. FOURNIER :** et petit à petit on nous a dit on va faire des économies mais pas tout de suite, d'accord, là je vous ai expliqué tout à l'heure qu'il y a un demi-milliard de dérapage par rapport à ces collectivités territoriales qui ont été créées et vous allez dans mon sens, et en plus j'annonce en lisant bêtement un truc, qu'il y a un demi-milliard de plus que l'Etat donne aux collectivités territoriales. Et là on est en train de m'expliquer que quelque part il va falloir que je continue à faire des efforts pour payer plus pour avoir moins. A un moment, ce n'est pas moi qui le dis, je vous enverrai aussi, c'est intéressant, la note de Philippe MARTINET. J'ai envoyé le 29 octobre 2020 des informations que je vous transmets, vous les avez, puisque vous êtes tous autour de la table en communication, le calcul de la taxe foncière, « bla bla bla bla bla ». Et là Philippe, qui est loin d'être un copain, il dit : « bonjour, effectivement une facilité coupable de nombreux élus, communes, départements, régions, « bla bla bla », a conduit à augmenter de façon disproportionnée les contributions des propriétaires ». Je ne vais pas vous lire le truc, le faire de force, vous l'avez. Je vous l'envoie. Et quelque part, arrivé à un moment, Médan 1440 et quelque, on ne va pas jouer là-dessus, sur 400 000 habitants, avec des styles de vie complètement différents entre les Mureaux, Carrières sous Poissy, et puis Triel et compagnie, ce n'est pas viable. Vous pouvez m'expliquer de faire des efforts à titre perso, je veux bien. Moi aujourd'hui j'ai dépensé 500 euros de plus par an, je suis à la retraite, je travaille à 70 ans, je n'ai pas droit d'avoir un salaire, et j'ai payé 500 euros pourquoi ? parce que le coût, si je fais ça pour mes boîtes, je me fais virer par mes clients. Au bout d'un moment, il faut avoir une responsabilité par rapport à ce que l'on gère, et de gérer les dépenses, de gérer les recettes avec intelligence et respect d'où elles viennent. Aujourd'hui on joue au Monopoly avec l'argent des administrés. Et ça je trouve que vous devez, bazar, vous insurger. Moi je plaide dans le désert. Je plaide pourquoi ? expliquez-moi pourquoi je plaide ? je fais partie de la génération terrain. Je l'ai eu, j'ai été validé par... j'ai envoyé un mail moi à Karl Olive, disant c'est quoi ces histoires de menacer les maires de dire que si vous ne votez pas vous n'aurez plus de subventions. C'est ça la démocratie aujourd'hui ? Excusez-moi mais c'est « ... ». « ... ». Mais moi je vous le dis en plus je suis génération terrain. Je vais y rester parce que je vais m'y exprimer aussi là-bas. Quand je vais les voir, je vais leur dire « vous vous « foutez » de nous ». Vous vous rendez compte des menaces ?

**K. KAUFFMANN :** mesurez votre langage s'il vous plaît.

**P. FOURNIER :** oui mais là il y a eu des menaces, vous écouterez légitimement...

**K. KAUFFMANN :** ah mais j'y étais au conseil communautaire.

## Mairie de Médan



P. FOURNIER : et sur Facebook.

C. BITOUN : ce qui est dommage c'est que les communes votent à main levée, peut-être de peur de représailles etc., ou pour les subventions peu importe, les maires peuvent pas facilement dire « je suis contre ».

K. KAUFFMANN : si vous avez peut-être écouté le débat, il y a eu débat sur le vote à main levée ou pas. Donc il a été rejeté.

P. FOURNIER : oui mais ça veut dire quoi ? ça veut dire que quelque part on n'est là autour de cette immense table pour défendre les médanais et je suis désolé mais à la fin de la soirée tout va s'arrêter, je n'ai pas l'impression qu'on défende le médanais. Je ne comprends pas, on augmente la taxe foncière de la commune, on augmente la taxe de la GPSEO parce qu'ils sont dans le rouge et c'était annoncé depuis plusieurs années, vous comprendrez pourquoi j'ai demandé l'évolution des dépenses, faut pas sortir de Saint-Cyr ou faut pas être chef d'entreprise pour comprendre ça, c'est du bon sens, et arrivé à un moment, même Karine je suis sûr qu'elle veut s'insurger, elle n'a pas le droit, sinon, vous vous rendez compte, je vais pas avoir mes subventions. C'est quoi cette démocratie ?

K. KAUFFMANN : pour s'insurger, Karine, elle s'est insurgée puisqu'on a fait un recours contre le pacte fiscal dès 2017 et donc le recours contre le pacte fiscal est clairement contre la politique fiscale de la communauté urbaine dès sa création. Donc pour s'insurger, Karine KAUFFMANN, elle s'insurge.

P. FOURNIER : oui mais s'insurger, bien sûr, mais pour avoir un résultat.

K. KAUFFMANN : aujourd'hui pourquoi je vote pour, là je l'ai expliqué ; parce qu'à mon sens, cette taxe elle aurait dû exister dès 2016. Du temps de la CA2RS nous avions une taxe foncière qui était moindre et si cette taxe foncière avait été maintenue et déployée peut-être à un taux plus réduit sur les autres communes à ce moment-là, la situation de la communauté urbaine aujourd'hui ne serait pas à ce point catastrophique. Donc c'est pour ça que dès 2016, parce que même en préfiguration de la création de la communauté urbaine on s'insurgeait, comme je l'ai dit un peu avant, on a été très surpris que l'ancien président de la CA2RS qui était devenu le président de la communauté urbaine ne nous ait pas suivis, dans l'intérêt de ses administrés de Verneuil et des anciens administrés de la CA2RS et c'est ce qui a du coup conduit à un manque de recettes supplémentaires dans notre commune et c'est aussi et notamment ça a conduit à un manque de recettes à la communauté urbaine. Et un manque de recettes cumulé ça fait aujourd'hui 6% de taxe foncière.

P. FOURNIER : je vous ai donné ma conclusion, aujourd'hui on est autour de cette table...

K. KAUFFMANN : et vous le répétez régulièrement, on dépend de la communauté urbaine et donc on a besoin que la communauté urbaine survive et donc puisse mettre en œuvre ses compétences, et c'est pour ça que j'ai voté ces 6%.



P. FOURNIER : quand vous avez décidé à l'époque à propos des AC de rentrer en contentieux avec les six autres villes sur les douze que comportait la CA2RS, je vous avais posé la question « vous n'avez pas peur qu'en vous mettant en contentieux », on savait en plombant la communauté urbaine de dix millions d'euros ou onze millions, j'ai plus le chiffre exact, mais c'est dans ces eaux-là au niveau global, est-ce qu'il ne va pas y avoir un retour de bâton, vous m'avez dit « ouai je vais gérer », mais là en l'occurrence si vous voulez j'estime que ...

K. KAUFFMANN : le combat contre le pacte fiscal n'est pas la source des problèmes de la communauté urbaine.

P. FOURNIER : non, non je n'ai pas dit ça, j'ai dit simplement à un moment, on pouvait s'attendre à des retours de bâtons.

K. KAUFFMANN : ah j'avais compris ça. Bien sûr, d'ailleurs c'est exactement ce que dit Karl Olive l'autre soir.

P. FOURNIER : au bout d'un moment, on sert à quoi ? si à un moment on n'a pas le courage, regardez ce qui se passe autour du monde, regardez pourquoi en 2019, il y a les gilets jaunes. Quelque part, arrivé à un moment, quand on a des responsabilités, il faut dire non, moi je suis désolé, je ne suis pas d'accord, je vote non, quelques qu'en soient les conséquences, parce que et si au bout du compte le vote non n'est pas reconnu par mes concitoyens ou par mes administrés et bien je partirai. Arrivé à un moment, si vous voulez, avoir des responsabilités c'est aussi faire face, moi je me suis trouvé il y a quelque temps à devoir mettre ma maison pour conserver mes emplois, je n'en veux pas à personne, je l'ai fait. Et je touche du bois, j'ai gagné. Mais j'ai pris ces risques. Et aujourd'hui, je trouve qu'on est autour de cette table, on sert à quoi ? expliquez-moi à quoi on sert ? moi je m'en « fous » de ma carrière, elle est derrière moi, mais il y a des jeunes, j'ai une fille de 21 ans, je pense aussi à elle, et quelque part je trouve au niveau démocratie y a un sacré problème, sacré problème. Et je ne pense pas qu'aujourd'hui autour de cette table, vous approuviez les mille-feuilles qu'ils ont construits, sachant qu'en plus la CU a été décidée par le préfet, parce que quand je vous ai dit que je votais non, vous n'en aviez rien à faire, c'est un vote consultatif.

K. KAUFFMANN : l'Etat en avait rien à faire.

P. FOURNIER : oui mais c'est le préfet l'Etat.

K. KAUFFMANN : Mme LELARGE voulait intervenir aussi.

L. LELARGE : oui j'attends mon tour, je te laisse finir.

K. KAUFFMANN : prenez votre temps M. FOURNIER.

L. LELARGE : je crois vraiment que le recours à une époque qui avait été intenté, on ne va pas revenir cent sept fois sur ce sujet, mais véritablement c'était important



dans le cadre de la défense des intérêts des médanais d'effectuer ce recours contre les attributions de compensation, ça c'est premier point. Le deuxième, c'est qu'on a encore recours à la poche des contribuables pour combler les erreurs de gestion des années passées avec une augmentation complémentaire à l'heure où l'on voit bien tout ce qui pèse sur le pouvoir d'achat des contribuables déjà. On va faire face à une inflation très importante, on a le prix des énergies qui flambent, et on en aura une autre avec une ligne supplémentaire au niveau de la taxe foncière. Vraiment, ça devient trop. Et quand j'ai levé le doigt tout à l'heure c'était juste pour revenir sur un petit point, pardon Patrick, je vais vous contredire, je ne vous ai pas suivi, traditionnellement ceux qui me connaissent savent que je ne suis personne et que je suis surtout mes convictions. A l'époque, il y avait deux délibérations sur l'interco, première délibération sur la création de l'interco en elle-même, et deuxième délibération sur la forme de l'interco, communauté d'agglomération ou communauté urbaine. J'ai voté contre l'une et je me suis abstenue pour l'autre, je ne sais plus dans quel sens, mais en tous les cas je suis sûre de m'être abstenue et d'avoir voté contre. On n'était pas nombreux mais voilà, ça fait partie des délibérations qui marquent.

**K. KAUFFMAN :** je voudrais juste préciser pour le débat que le vote de cette hausse de 6% a été fait avant l'action en Ukraine, et je ne suis pas certaine que ce vote serait le même aujourd'hui, mais ce vote est fait.

**P. FOURNIER :** il n'y a pas un recours gracieux en vue ?

**K. KAUFFMANN :** pas que je sache mais peut-être.

**L. LELARGE :** il y a effectivement un recours gracieux qui est parti au préfet contre cette délibération. Enfin, actualité Facebook.

**C. BITOUN :** et si le vote avait eu lieu après l'Ukraine, pourquoi ça changerait ... ?

**K. KAUFFMANN :** c'est pour replacer dans le contexte de l'effort qui est demandé à la population, pire c'est avant l'augmentation, je ne dis pas que ça n'aurait pas été, je dis juste c'est avant et je ne sais pas de quelle manière ça aurait été présenté, est-ce que ça aurait changé les choses.

**L. LELARGE :** donc tu es en train de nous dire que tu vas solliciter la gouvernance de GPSEO pour demander la révision de la délibération ?

**K. KAUFFMANN :** je peux faire ça, je vais te dire que déjà j'aimerais déjà bien rencontrer la gouvernance de GPSEO, on n'a pas encore eu de conférence des maires et c'est en conférence des maires qu'on arrive à avoir des débats plus ouverts, on ne fait pas de vote, c'est plus des discussions qu'on peut avoir comme dans les commissions, pour l'instant on n'en a pas encore eu, on laisse un peu de temps à la nouvelle présidente pour prendre la charge du travail et ça va arriver là prochainement puisqu'on en a une de prévue avant le vote du budget, avant le 14 avril.

**L. LELARGE :** en même temps elle connaît bien les sujets puisqu'elle était adjointe sur la précédente mandature.



K. KAUFFMANN : oui elle connaît les sujets mais pas tous, elle n'était pas sur tous les dossiers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h06.

Médan